

Lettre aux porteurs de parts du FCP Stock Picking France – code ISIN FR0000401168

En date du 26 octobre 2018, le conseil d'administration de la société de gestion Jousse Morillon Investissement a décidé de procéder à la **dissolution anticipée et à la liquidation du FCP Stock Picking France**.

Les rachats de parts sont bloqués à compter de ce jour 5 novembre 2018, date de la mise en dissolution du FCP Stock Picking France, conformément au règlement du fonds. La date finale de liquidation est, sauf cas de force majeure, fixée au 30 avril 2019. La volonté qu'aucune inégalité de traitement entre les porteurs ne puisse avoir lieu et le souci de réaliser au mieux des intérêts de tous l'extinction de la part action résiduelle du fonds justifient l'écart entre ces deux dates.

Pour tous les porteurs de parts et au prorata des parts détenues, cette dissolution se fera par amortissement de l'actif en deux tranches :

- le **2 janvier 2019** : acompte de boni de liquidation correspondant à **84% de l'actif du Fonds à cette date**.
- le **30 avril 2019** : liquidation, remboursement du solde de l'actif.

Vous n'aurez **aucune démarche à effectuer**.

Cette dissolution a fait l'objet d'un **agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 23 octobre 2018**.

• **Contexte de l'opération** :

Les performances exceptionnelles des petites capitalisations entre fin 2012 et début 2018 portèrent leurs valorisations à des niveaux considérés excessifs par les gérants, ce qui les amena à **fortement augmenter la part des placements de trésorerie**, passée de 24,1% fin 2013 à 49,5% fin 2016, 62,4% fin 2017, 71,3% fin juin 2018 et **83,0% fin septembre 2018**.

Cette situation a conduit la société de gestion à accélérer une prise de décision sur son avenir, **les gérants n'envisageant pas de poursuivre leur activité à un horizon compatible avec un nouveau cycle d'investissement**, la durée moyenne de détention par Stock Picking France d'une ligne significative étant **supérieure à 6 ans** (plus de 20 ans en plusieurs occasions).

En l'absence de solution alternative totalement satisfaisante, la dissolution du Fonds est apparue comme la meilleure façon de préserver les intérêts de tous les porteurs et leur égalité de traitement.

À fin septembre, la trésorerie représente 83% de l'actif net. Sur les onze lignes restantes, **quatre lignes ont une liquidité réduite** (calculés sur 25% du volume quotidien moyen des 3 dernières années, les délais de liquidation seraient de 262, 186, 116, 102 jours).

Au cours des derniers mois et **de façon marquée depuis début septembre**, les **conditions de marché en termes de prix et de liquidité se sont considérablement dégradées sur les petites capitalisations** (au 15 octobre : Indice CAC Small NR en baisse de 15% depuis le 1^{er} janvier et de 20% sur son plus haut du 23 janvier 2018).

Dans ce contexte, le **choix de la date du 30 avril** donne aux gérants le temps de liquider le portefeuille et leur permet de **profiter de la période de publications des résultats, période pendant laquelle la liquidité des petites capitalisations est traditionnellement plus forte**.

L'annonce anticipée de la dissolution répond à l'**obligation** d'égalité de traitement des porteurs. **Seule alternative**, le maintien d'une **totale confidentialité** sur cette opération n'**aurait pas été compatible avec la volonté de transparence de la société de gestion**.

La dissolution interviendra peu après les **28 ans du fonds**, lancé le 19 avril 1991.

NB : à compter du 1^{er} janvier 2019, les frais de gestion seront calculés uniquement sur l'actif investi en actions (Leur taux annuel a été réduit de 2,10% à 0,525% du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2018).

- **Demande d'information :**

Si vous souhaitez plus de renseignements sur l'opération, vous pouvez prendre contact avec la société de gestion :

Jousse Morillon Investissement - 4 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
Tél. : (33) 01 56 59 61 22 - Fax : (33) 01 53 75 36 77 - contact@jousse-morillon.fr

Un rapport du commissaire aux comptes sur l'évaluation des actifs et les conditions de la liquidation sera tenu à votre disposition.

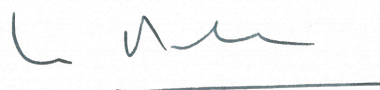
Le traitement fiscal de cette liquidation dépend du régime d'imposition du porteur. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

Veillez accepter nos excuses pour le désagrément que cette décision est susceptible d'occasionner.

Nous restons à votre disposition pour toute précision.
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Benoît Jousse



Luc Morillon